

| Nombre de conseillers | 43 |
|-----------------------|----|
| En exercice | 43 |
| Présents à la séance | 37 |
| Pouvoirs | 04 |
| Excusés | 02 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-15 : AVIS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN SUR LE SCHÉMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents:

| MARTIN Pierre-Yves | ATTARD Gérard |
|--------------------------------|-------------------------|
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | MAKHLOUF Dounia |
| MANTEL Serge | LAFARGUE Jean-Claude |
| MILOTI Donni | GUIMARAES Odette |
| BORDES Roselyne | DI IORIO Rina |
| CARRATALA Henri | MARKARIAN Olivier |
| LE COZ Lucie | FOURNIER Marine |
| MICONNET Olivier | KOUCEM Yacine |
| HERMANN Marie-Catherine | CHASSAIN Clément |
| AÏDOUDI Salem | BERNARD Anne |
| MOULINAT-KERGOAT Hélène | BARATTA Jean-Pierre |
| CARCREFF Corinne | ADLANI Myriam |

BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs:

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine ARNAUD Philippe à BOUDJEMAÏ Kaïssa LEROUX Pierre-Olivier à MARKARIAN Olivier BITATSI-TRACHET Françoise à TRILLAUD Laurent

Excusés:

LE BLEGUET Marie-Thérèse HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240208-2024-02-15-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024 Considérant que le Conseil de territoire a affirmé, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, son attachement à la préservation du pavillonnaire et aux espaces végétalisés,

Considérant que le territoire de Grand Paris Grand Est souffre d'un manque de desserte en transports en commun structurants,

Considérant que l'offre de foncier disponible est quasiment épuisée à l'échelle du Territoire,

Considérant que Grand Paris Grand Est a déjà réalisé un effort substantiel de construction de logements sur la période 2017-2023, en autorisant en moyenne la construction de 4 035 logements par an pour un objectif fixé par le SRHH à 2 300 et doit en conséquence fournir les services et équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population qui s'installe dans ces logements nouveaux,

Considérant que la situation financière des communes est de plus en plus contrainte, notamment du fait de la suppression de la Taxe d'habitation et de l'absence de compensation concernant les nouveaux logements produits depuis 2020,

Considérant que l'objectif de construction fixé à Grand Paris Grand Est dans le projet de SRHH 2024-2030 est de 2 335 logements par an,

Considérant que Grand Paris Grand Est a produit en moyenne 612 logements sociaux par an en moyenne sur la durée du SRHH précédent,

Considérant que la méthodologie de calcul de la territorialisation de l'offre en logement social ne prend pas en compte le niveau de revenus de la population,

Considérant que l'objectif de production de logements sociaux fixé à Grand Paris Grand Est dans le projet de SRHH 2024-2030 oscille de 1 297 à 1 613 logements sociaux par an.

Considérant que cet objectif de production de logements sociaux représente entre 56 et 69% de l'objectif de production globale de logements,

Après en avoir délibéré

A la majorité par :

- 37 voix pour:

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

4 abstentions :

BONINI Bruno JOLY Nathalie TRILLAUD Laurent et BITATSI-TRACHET Françoise

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240208-2024-02-15-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024 Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BEREZIN, rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente du 31 janvier 2024,

Considérant la procédure de mise en révision du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 06/07/2022 dans le respect des orientations du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF),

Considérant l'arrêt du projet de SRHH en date du 30 novembre 2023,

Considérant que le projet de SRHH sera soumis au vote du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, selon le calendrier prévisionnel, au printemps 2024,

Considérant que le projet prévoit 5 grandes orientations 2018-2023 en 3 axes stratégiques, afin d'aboutir à un schéma plus lisible et plus opérationnel,

Considérant que l'axe 1 prévoit de développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux,

Considérant que l'axe 2 prévoit d'améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes,

Considérant que l'axe 3 prévoit d'améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement,

Considérant que le projet de SRHH vise à améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie des personnes vivant ou souhaitant s'installer en Île-de-France, à recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et à réduire les déséquilibres territoriaux,

Considérant que maintenir le niveau de production de logement à l'échelle du territoire Grand Paris Grand Est de 2335 logements au regard de la capacité d'absorption des équipements et de la tension foncière reste un objectif ambitieux dans un contexte règlementaire soucieux des enjeux écologiques en constante évolution,

Considérant que le développement de l'offre de logement doit avant tout s'accompagner des services liés à la population (problématiques d'accessibilité aux transports, ambition forte d'anticipation environnementale, etc.) et des moyens financiers mis à disposition dans un contexte de contrainte budgétaire pour les collectivités,

Considérant que l'objectif de produire 1297 à 1613 logements sociaux par an sur le Territoire représente pour Grand Paris Grand Est entre 56 et 70% de l'objectif de production globale de logements,

Considérant que ces objectifs vont au-delà de la loi SRU et ce faisant, vont à l'encontre d'un équilibre territorial et des capacités actuelles des villes du Territoire,

Considérant que ce projet de SRHH a l'ambition de porter les grandes orientations stratégiques et opérationnelles d'une politique de production de logements, d'amélioration de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle francilienne mais est dépourvu de moyens financiers inhérents à leur mise en place,

Article 1 : Émet un avis défavorable, détaillé dans l'annexe 1, au projet de SRHH soumis à la consultation des collectivités,

Article 2 : Demande la révision de l'objectif de production de logements sociaux à hauteur de 30% de l'objectif global de production de logements, soit environ 700 logements sociaux par an à l'échelle du territoire qui seront déclinés localement pour chacune des communes le composant.

Annexe : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



Pierre-Yvés MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental